

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-44

AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT DE SALLES A USAGES MULTIPLES

COMMUNE DE LAUZERTE

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 € réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté dans le tableau suivant et de me faire connaître votre décision.

• DEMANDE PRESENTEE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) LAUZERTE Aménagement d'une salle de réunion rue Bourbon SUMR/STP02052	39 588	19 000	20 588	12 %	2 280 €
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 €HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2007.					

TOTAL.....2 280 €

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2041436, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2006.....	250 000 €
Engagé aux précédentes Commissions	
Permanentes.....	124 300 €
Engagé à la Commission Permanente de ce Jour.....	2 280 €
Engagé cumulé suite à la Commission	
Permanente de ce jour	126 580 €
Disponible.....	123 420 €

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-44

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA CONSTRUCTION OU
L'AMENAGEMENT DE SALLES A USAGES MULTIPLES
COMMUNE DE LAUZERTE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 2 280 €:

** demande présentée dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTE-MENTALE
1) LAUZERTE Aménagement d'une salle de réunion rue Bourbon	39 588	19 000	20 588	12 %	2 280 €

Observation : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2007.

TOTAL.....2 280 €

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041436, sous-fonction 74.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,